



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS
DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2012**

Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué en date du 17 janvier 2012, s'est réuni le 24 janvier 2012 à 20 heures sous la présidence de M. BISCHOFF Jean-Claude.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H.

Présents : M. BISCHOFF Jean-Claude, Mlle HANSER Chantal, MM. STUTZMANN Guy, SCHWOB Francis, Mmes BITSCH Martine, GOEBEL Reine, MM. FREYBURGER Christian, FREYBURGER Olivier et KLEINHANS Guy.

Absents excusés et non représentés : MM. POINCOT Michel et CENTLIVRE Jean-Louis.

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'une secrétaire de séance : Mme ROY Stéphanie, secrétaire de mairie.

ORDRE DE JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Travaux forestiers
2. A. Programme des travaux patrimoniaux pour 2012
2. B. Approbation et signature d'une convention d'assistance ONF
3. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires
4. Renouvellement des contrats d'assurance GROUPAMA
5. Autorisation d'étendre et d'exploiter le centre de stockage de déchets de Retzwiller-Wolfersdorf
6. Ouvrier intercommunal (point rajouté)
7. Divers

POINT 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal du 21 novembre 2011, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2. TRAVAUX FORESTIERS

2. A. PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR 2012

Le Maire souhaite la bienvenue à M. GRASSER, agent ONF, et débute la présentation à l'assemblée du programme des travaux patrimoniaux pour 2012.

Les travaux non subventionnables sont les suivants :

→ Travaux de maintenance :

- dans les parcelles 13 à 16 et 19 → entretien des limites et parcellaire sur 5 km,

→ Travaux de sylviculture :

- dans les parcelles 14, 15 et 19 → création, cloisonnement et dégagement de plantations sur 5 ha,

- dans la parcelle 7 → annélations sur 5 ha,

→ Travaux d'infrastructure :

- fauchage sur 2 km de voirie.

Le montant de ces travaux non subventionnables sans honoraires représente une dépense totale **TTC 3 311,40 €**.

Les travaux patrimoniaux de voirie subventionnables sont la mise au gabarit RF Bachholz sur 0,360 km.

Le montant de ces travaux subventionnables sans honoraires représente une dépense totale **TTC 41 860 €**.

Le montant total des travaux, honoraires et assistance gestion de la main d'œuvre s'élève à TTC 51 287,50 €.

M. GRASSER précise que ces travaux seront effectués par les ouvriers du SIGFRA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme des travaux patrimoniaux dont le montant précité est à inscrire au budget de 2012.

2.B. APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ONF

La convention d'assistance technique ONF concerne les travaux en parcelles 14, 15, 18 et divers (chablis) suivants:

- abattages et façonnages de bois d'œuvre feuillus, autres bois et stères,
- débardages et câblages,
- parc à grumes (frênes et mélèzes): transport et location d'une place de dépôt.

Cette mission comprend l'assistance au lancement de la procédure de commande publique et au choix du prestataire, l'organisation et le suivi des chantiers, et l'assistance pour la réception des travaux.

M. GRASSER, agent ONF, spécifie que les travaux en parcelles 14 et 15 sont quasiment achevés et ceux en parcelle 18 sont reportés à cet automne. Il rajoute également que le dépôt des lots des ventes de masses se fera vers mi-février et les stères de bois seront disponibles vers le mois de juin.

Le montant d'honoraires pour la dite convention représente une dépense TTC 5 268,38 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les frais précités.

POINT 3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 26 septembre 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose les résultats de la consultation que le Centre de Gestion a communiqué à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

- Assureur : **SHAM/SOFCAP**
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012**
- Régime du contrat : **capitalisation**
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Tous les risques avec **une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à **un taux de 4,08%**.

➤ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité, adoption, paternité / Maladie ordinaire.

Tous les risques avec **une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire à **un taux de 0,80%**.

Article 2 : Le Conseil Municipal **autorise** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

POINT 4. RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE GROUPAMA

Le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de GROUPAMA GRAND EST en date du 15 décembre 2011, relative au renouvellement des contrats d'assurance de la commune, avec effet au 1^{er} janvier 2012, portant sur la base des garanties actuelles, pour une durée de 4 ans, avec faculté de résiliation annuelle.

POINT 5. AUTORISATION D'ETENDRE ET D'EXPLOITER LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS DE RETZWILLER-WOLFERSDORF

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux arrêtés préfectoraux résultant de l'enquête publique relative aux demandes présentées par la Société SITA Alsace.

L'arrêté préfectoral N°2011-36-23 du 22 décembre 2011 porte institution de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 m autour de la zone concernée par l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la dite société à Retzwiller-Wolfersdorf.

L'arrêté préfectoral N°2011-36-24 du 23 décembre 2011 porte autorisation à la société SITA Alsace de poursuivre et d'étendre l'exploitation de son centre de stockage de déchets non dangereux de Retzwiller-Wolfersdorf.

Ces arrêtés sont consultables à la mairie.

POINT 6. OUVRIER INTERCOMMUNAL

Le Maire demande aux conseillers leur accord pour aborder le point suivant, bien qu'il ne figure pas à l'ordre du jour :

« Ouvrier intercommunal ».

Le Conseil Municipal accepte d'aborder ce point et de le rajouter à l'ordre du jour.

Lors la réunion du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, il a été évoqué que les infrastructures, la voirie et les espaces verts de la commune nécessitent de plus en plus d'entretien. Ainsi, l'intervention de l'ouvrier intercommunal à raison d'une demi-journée par semaine ne suffit plus, pendant une partie de l'année, à répondre au besoin du village.

Le Maire a contacté M. BOETSCH de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace de Dannemarie, afin d'évoquer ensemble une éventuelle mise à disposition supplémentaire pendant les mois nécessitant le plus l'intervention d'un ouvrier communal.

M. BOETSCH propose donc de mettre à disposition de la commune un ouvrier intercommunal une demi-journée complémentaire par semaine pendant 6 mois par an, prédéfini en accord avec le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'employer un ouvrier intercommunal une demi-journée supplémentaire par semaine pendant 6 mois par an et
- autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette mise à disposition complémentaire.

POINT 7. DIVERS

❖ Elections présidentielles

Le Maire donne connaissance des dates des élections présidentielles.

Le 1^{er} tour est prévu le 22 avril et le 2nd tour le 6 mai.

Le Maire demande aux conseillers de retenir ces dates pour assurer les permanences pour ces scrutins.

❖ Déménagement des écoles

Le Maire informe l'assemblée de la date du déménagement des écoles :

Le mercredi 29 février 2012.

A cet effet, la Communauté des Communes de la Porte d'Alsace de Dannemarie mettra quatre ouvriers intercommunaux à disposition.

A voir, si la prise en charge de ce coût sera supportée par le S.I.S. (Syndicat Intercommunal Scolaire) ou par les quatre communes du dit Syndicat.

Le Maire convie les conseillers à participer à ce déménagement.

Il précise qu'à cette même date, les classes élémentaires de l'école de Traubach-Le-Bas seront installées dans l'ancienne école de Traubach-Le-Haut.

❖ Aboiements de chiens

Le Maire donne lecture d'un courrier provenant d'administrés sollicitant l'intervention du Conseil Municipal pour faire stopper les aboiements intempestifs de chiens.

Les Brigades Vertes étant l'organisme le plus à même à intervenir dans ces circonstances, le Maire prendra contacte avec eux afin de leur référer ce litige.

❖ Travaux du presbytère de Traubach-Le-Haut

Par mail en date du 23 janvier 2012, M. Olivier ZINK, Président du Conseil de Fabrique d'Eteimbes, a fait part de ses préoccupations concernant le logement de M. le Curé KOPITZARA. Il suggère aux maires des communes de la communauté de paroisses de se réunir au courant de la semaine 6, afin de trouver rapidement des solutions relatives aux travaux du presbytère de Traubach-Le-Haut.

❖ Remerciements

M. et Mme FREYBURGER Lionel et Christelle remercient la municipalité pour les vœux adressés à l'occasion de leur mariage, tout comme la famille CENTLIVRE-MEYER pour les condoléances envoyées suite au décès de Mme CENTLIVRE Marie-Madeleine.

❖ Informations diverses

Accessibilité Handicap

La société ACCESMETRIE, mandatée par la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace pour réaliser les diagnostics d'accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public), effectuera les dits diagnostics le vendredi 3 février 2012.

Le Maire invite les conseillers à y assister.

Remise de courriers

Le Maire distribue aux conseillers la lettre de M. Jean-Pierre BEL, Président du Sénat et un courrier du Conseil Général du Haut-Rhin.

Enrobé rue du Moulin

Une des opérations programmée par le Conseil Municipal pour l'année 2012 est de macadamiser la fin de la rue du Moulin et de créer un trottoir.

Un premier devis a été réceptionné pour ces travaux d'enrobé, d'autres devis vont être sollicités.

Le coût de ces travaux sera prévu au budget de 2012.

Travaux de l'orgue

M. Guy KLEINHANS informe l'assemblée que les travaux de l'orgue de l'église de Traubach-le-Haut vont bientôt débiter et il remercie d'ores et déjà la commune de Traubach-Le-Bas pour la subvention allouée à cet effet.

Limitation de vitesse à 30km/H

M. Francis SCHWOB, 3^{ème} adjoint, fait part de son souhait de limiter également la rue de la Forêt à 30km/h. En effet, il a constaté que beaucoup d'automobilistes circulent dans cette rue, et pour la sécurité des habitants, il serait judicieux d'y limiter la vitesse.

Le Maire prendra contacte avec l'Unité Routière d'Altkirch, afin de connaître toute la réglementation relative à cette limitation de vitesse et ce point sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 21H45.